L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI MATIN, 5 FEVRIER.

Compagnie d'Assurance Nationale

Centre les Risques Maritimes et les Risques d'incendie.

BUREAU: AU COIN DES RUES CAMP ET COMMUNE—(Bateaux Bury)

WM. WHANN ..... Président.
LOUIS SCHNEIDER ..... Vice-Président.
E. N. GANUCHEAU ..... Secrétaire

— Directeurs —

S. C. EMLEY. LOUIS SCHNEIDER.
A. S. MANSFIELD. WM. WHANN.
D. C. McCAN. J. M. LAFEYRE.
W. W. HOWE. S. L. MILLANDON.
GEO. W. COCHRAN. W. W. FORCE.
J. F. B. GRACE.

La Compagnie continue à assurer contre les dangers de la mer, des rivières et de l'incendie, aux taux les plus bas et aux primes les plus modérées.

12 out—1a

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Pelican,

Rue du Camp, No 125, Nouvelle-Orléans.

LES risques d'incendie, de rivières et de mer y sont pris aux taux du tarif.

CHAS. ROMAN, Président.
M. A. TARLETON, Secrétaire.

A une réunion de la direction qui a eu lieu le 17 décembre 1867 M. CHAS. ROMAN a été élu président et M. TARLETON, secrétaire.

Directeurs:

Chas. Roman, Wm. A. Shropshire,
B. L. Millandon, F. A. Peterson,
T. Bailey Blanchard, C. Jacobs,
Pierre Fayen, E. Giquel,
Dominique Fatjo, Saml. De Cold.
Arthur Forest.

—INSPECTEUR MARITIME—
B. L. Robertson jr. dée—3m

Compagnie d'Assurance

DES
FACTEURS ET DES COMMERÇANTS.
39.....Rue Carondelet.....39
Nouvelle-Orléans.

Tous les dividendes de cette Compagnie sont payables au comptant.

Montant des risques reçus la première année de huit mois) de ses affaires, expiré le 30 avril 1867—$413,626 62.

—ACTIF—

Le 30 avril 1867.....$546,816 91.

Cette compagnie continue d'émettre des polices contre les pertes et les avaries occasionnées par les inondations de rivières les dangers des fleuves et de la mer, aux taux courants de prime.

MICHEL MUSSON, Président.
SHARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James Howitt, J. Warren,
W. J. Johnson, Wm. Ball,
J. W. Burbridge, Robert Pitkin,
Jno. I. Noble, Alf. H. Isaacson,
Moses Greenwood, Hugh McColl,
Alfred B. Huntington, Wm. H. Heuning,
Hugh McColl, Thos. M. Scott,
Marshall J. Smith, Jos. Bloch,
L. Caulfield, Joseph Bloch,
John Chaffe, J. B. Jennings,
L. H. Perry, E. P. Burke,
Jos D. Blair, H. H. Ware,
Saml Friedlander. Jno. Dinkgrave.

dec 6—m

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL
DE LA
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

26 MAI 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie pendant l'année:

Primes d'incendie dans l'année. $386,066 01
Primes de mer..... 169,915 26
Primes de mer dans l'année..... 364,277 50
Primes de rivières..... 26,479 79

Total..... $841,836 02

Total des primes..... $756,734 54

Payé: Pertes par l'incendie..... $110,686 42
Pertes sur mer..... 124,302 07
Pertes sur les rivières..... 20,600 02
Taxes..... 11,000 00
Payé: Frais de commissions, courtages, escompte en lieu de serv. intérêt, frais généraux, escompte..... 151,221 29 — 418,209 80

Bénéfice net..... $418,304 83

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Fonds à recevoir..... $40,154 78
Prêts sur bons et hypothèques..... 62,000 00
Prêts sur actions de banques..... 22,968 96 — 125,123 74

Scrip étranger et du pays, compris de scrip..... 46,166 68
Propriété foncière..... 76,000 00
Scrip réalisable..... 125,118 27
Bons consolidés 6 p. c. $30,000 00
Bons du Trésor..... 16,500 00
Compte d'actions de banques..... 175,677 17
Valeurs Dry Dock Company..... 13,000 00
Bonds des Macondaïs..... 1,000 00
Compagnie d'échange et de navigation de la Nlle Orléans..... 500 00—315,797 17

Montant net des primes le 30 nov. 1866..... $1,055,637 29
(Le montant sur lequel il a été remboursé cette et vingt-deux pour cent.)..... 179,966 20

Montant participant au bénéfice..... $1,035,671 09

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets..... $ 26,102 27
Primes en cours de perception..... 110,867 00
Placé en bons de banques..... 71,977 50
Prêts sur garantie..... 98,427 78
Prêts sur hypothèques..... 3,267 43
Placé en bons de chemins de fer..... 2,929 60
Placé en scrip de compagnies d'assurance. 20,022 00
En caisse..... 39,800 22

$ 945,772 29

La balance qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, Président.
B. GAYARDEN, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans
Assurance et sonnant parchemin mot, ce 17 décemb 1866.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende scrip de vingt-cinq pour cent sur le montant net des primes payées durant cette année, pour l'année expirée le 30 novembre 1866, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain. Ils ont de plus résolu de payer six pour cent sur les certificats de scrip non encore payés, à partir du deuxième lundi de février 1866.

DIRECTEURS:

J. Lorfon, A. Miltenberger,
A. Variein De Gruy, J. Lemore,
Jhon Gaucha, L. Grand,
Jas. A. Walsh, F. Avendano,
O. Gaillard, A. H. D'Mena,
J. A. Stoute, F. Melchem,
A. Sidaïl.

Bureau, rue Carondelet, No 3.
1e—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL

CONFORMEMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des risques pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente.

Sur les risques d'incendie..... $986,810 43
Sur les risques de rivières..... 200,334 05
Sur les risques de mer..... 357,231 32

Total des primes..... $1,453,479 80

En moins.—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1867..... $234,162
Primes rachetées..... 30,000 29 — 230,127 29

Montant net des primes le 31 mai 1867 ..... $1,183,342 67

Pertes payées pendant l'année:
Sur les risques d'incendie..... $311,225 00
Sur les risques de rivières..... 32,000 00
Sur les risques de mer..... 278,627 60

Total..... $621,852 60

Réassurances—Dépenses, Profits, pertes, notes intérêts..... 83,302 44 — $538,525 96

Bénéfice net..... $644,816 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières..... $139,617 27
Billets garantis par hypothèques..... 501,280 12
Billets garantis par nantissement..... 100,000 00
En caisse..... 74,750 00
Actions de banques et de chemin de fer 142,750
Primes en voie de perception..... 80,639 88
Bons de la Ville..... 19,638
Placé en bons de banques..... 12,981 78
Scrip de Compagnies d'Assurances..... 28,718
Actions de Dry Dock Valleti..... 15,000
Actions de "Levee Steam"..... 1,000
Actions de "Marine Dry Dock"..... 2,952
Actions de "Mississippi Wrecking Co." 1,800
Actions du "Lightering Wrecking Co" 1,800
Bons de l'Etat..... 1,500

Total..... $1,404,416 42

En main:
Intérêts non réclamés, et intérêts à payer au juillet prochain..... $95,364 19
Le pour cent sur le capital du scrip de 1859, payable en juillet prochain..... 59,648 00
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1867..... 224,162 — 379,994 7

Actif net..... $1,027,421 81

La balance ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans
Assurance et signé pardevant moi, ce 8 juin 1867.

Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 8 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende scrip, de vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel dividende des certificats de scrip seront émis à partir du second prochain. Il a été aussi résolu de payer, le Deux Lundi de Juillet prochain, le Dix pour Cent (10 p. c.) du CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.

—Directeurs—

John Pemberton, M. Puig,
Chs. Segurey, David McCord,
Pierre Foris, J. Forstall,
S. C. Reid, L. T. Genévie,
W. Drossmann, J. Morgan Hall.

Charte et Acte d'Incorporation,

DE LA
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE
DU PELICAN.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUIL soit connu que ce vingt-neuvième jour du mois de novembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil mil-neuf-cent-soixante-dix-huit, pardevant moi, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane,

Sont venues et sont comparu personnellement les parties dénommées ci-dessous, toutes résidant en cette ville et jouissant de la pleine et entière capacité légale, et qui, de leur plein gré, en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, constituent et forment une corporation dans cet Etat, elles sont convenues et se sont engagées, et par le présent acte elles se constituent en et s'engagent, elles-mêmes et ceux qu'elles représentent, à établir une Compagnie d'Assurance, pour les objets, et sous les conditions, stipulées dans les articles ci-après, à savoir:

ARTICLE PREMIER.

La dite Compagnie sera établie et domiciliée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et sera connue et désignée sous le nom et titre de: Compagnie d'Assurance Mutuelle du Pélican de la Nouvelle-Orléans. Elle commencera à exister et opérer à partir du jour de l'époque prochain et s'arrêtera pendant le terme plein et entier de vingt ans, à compter de la date du présent acte, à moins qu'il n'en soit décidé autrement:

Il sera loisir à ladite Compagnie de la dite Compagnie, d'un sceau portant pour emblème les armes de l'Etat de la Louisiane, et pour inscription le nom de la Compagnie.

Le Président et le Secrétaire de la Compagnie sont désignés commissaires pour recevoir les souscriptions, devront être serviles toutes citations, notifications ou autres ordonnances concernant les affaires de la Compagnie pourra être intéressée.

ARTICLE DEUXIEME.

Les objets et fins de la Compagnie sont par les présentes déclarées être ainsi qu'il suit:

1o—Assurer les maisons, magasins et autres édifices les mobiliers les marchandises et autres propriétés mobiles contre les dommages et dommages d'incendie.

2o—Assurer les navires, bateaux à vapeur, frêts, effets, marchandises et autres propriétés mobiles, comprises sous, bénéfice, le bris de banque, traites et autres valeurs, chèques, billets de banque, traites et autres représentants et généralement de faire toutes assurances appartenant ou se rattachant aux risques de transport intérieur et de mer.

La Compagnie pourra en faire assurer elle-même contre tout risque ainsi qu'il sera effectué une assurance.

ARTICLE TROISIEME.

Les noms et intérêts des parties ou présent acte son déclarés être ainsi qu'il suit:

Lafitte, Dufilho & Co., trois mille plastres.
E. Trouagnon fils, trois mille plastres.
T. Bailly Blanchard, Jr. trois mille plastres.
B. L. Millandon, trois mille plastres.
C. Cavaroc, trois mille plastres.
Shropshire & Mathews, trois mille plastres.
Ben. Forstall, trois mille plastres.
Peterson Hill & Billet, trois mille plastres.
Thomas C. Payen, deux mille plastres.
Aaron Dreyfous, deux mille plastres.
C. Giquel, deux mille plastres.
Manuel Payro, deux mille plastres.
Puig Brothers, deux mille plastres.
John Pemberton, deux mille plastres.
Fatjo, Marks & Co. deux mille plastres.
Avendano Bros, deux mille plastres.
W. J. Taylor, deux mille plastres.
Lion & Israel, quinze cents plastres.
Durel & O'Connell, quinze cents plastres.
S. H. Moody, quinze cents plastres.
Olympe Brion, quinze cents plastres.
C. C. Sampson, quinze cents plastres.
A. Castaing, quinze cents plastres.
Leroy & Lorber, quinze cents plastres.
J. A. Rousseau, quinze cents plastres.
Kearney, Bien & Co. quinze cents plastres.
F. Farguel, mille plastres.
Dupré, Lanauze & Co. mille plastres.
J. Tuyes, mille plastres.
S. S. Morse, mille plastres.
J. M. Lapeyre, mille plastres.
A. Renaut, mille plastres.
J. G. Lingham & Co., mille plastres.
Thos Murray, mille plastres.
Hy. Fryhauf, mille plastres.
J. C. Forbes & Co. mille plastres.
Sophie Bouny, cinq cents plastres.
Samuel M. Todd, mille plastres.
Thomas A. Fox, mille plastres.
E. Gaucheau, mille plastres.
Mrs. Frony Lee, mille plastres.
Fertlize, Bienvenu & Co, mille plastres.
Schmidt & Zeigler, mille plastres.
Jacques Molino, mille plastres.
E. F. Golson & Co. mille plastres.
E. Mazoyer, mille plastres.
Thos. R. Bodley, mille plastres.
F. J. Perret & Co. mille plastres.
Edward Thompson, mille plastres.
James E. Zunts, mille plastres.
A. Chiapella, mille plastres.
F. L. Christian, mille plastres.
F. Eichel Jeger, cinq cents plastres.
Charles F. Fortier, cinq cents plastres.
V. Oubichon, cinq cents plastres.
A. Miltenberger & Co., cinq cents plastres.
O. Valeton, cinq cents plastres.
Jacob Ott, cinq cents plastres.
E. F. Mixon, cinq cents plastres.
Charles Roman, cinq cents plastres.
John R. Conway, cinq cents plastres.
Oscar Robin, cinq cents plastres.
Edward Cochran, cinq cents plastres.
F. Maloche, cinq cents plastres.
F. F. Dasque, cinq cents plastres.
J. Jaufroid, cinq cents plastres.
C. Dufourcq, cinq cents plastres.
A. Delpit & Co., cinq cents plastres.
F. F. Sarrazin, cinq cents plastres.
Thomas A. Spear, cinq cents plastres.
J. J. Fourcher, cinq cents plastres.
T. Morvan, cinq cents plastres.
Brulatour & Co., cinq cents plastres.
J. G. Spar, cinq cents plastres.
J. Segnaire, cinq cents plastres.
Blanrard & Gilbert, cinq cents plastres.
A. Jacquet & Sechet, cinq cents plastres.
F. Damecour, cinq cents plastres.
E. E. Audibert, cinq cents plastres.
V. Melgnan & Laborde, cinq cents plastres.
Geo. E. Beard, cinq cents plastres.
Thomas Schorr, cinq cents plastres.
J. K. Bigson, cinq cents plastres.
J. B. Vashron & Co., cinq cents plastres.
Gerar Bouchon, cinq cents plastres.
McEnnis, Marks & Co, cinq cents plastres.
Charles de Lansac, cinq cents plastres.
Leon Gelbaches, cinq cents plastres.
C. Beisenmeier, cinq cents plastres.
Sophie Bouny, cinq cents plastres.
F. Gonzales, cinq cents plastres.
Henry F. Bartlett, cinq cents plastres.
James Wolfe, cinq cents plastres.
Jos. A. Brown, cinq cents plastres.
Jas. Robertson & Co. cinq cents plastres.
Emile Dupré, cinq cents plastres.
Julien Dubuclet, cinq cents plastres.
Joseph H. Wilson, cinq cents plastres.

ARTICLE QUATRIEME.

A l'effet de remplir le but de cette Corporation, les personnes qui ont déjà souscrit et celles qui pourront plus tard souscrire, deviennent par les présentes et obligées à payer pour le montant de leur souscription, lesquels billets seront payables dans les mois et délais ci-après et à leur ordre, pour lesquels le Président devra leur donner un reçu reconnaissant avoir reçu le montant de leurs billets respectifs d'avance. Les dits billets seront sujets à toutes les éventualités du capital.

Toutes primes d'assurance faite par lesdites parties seront payées conformément aux règlements de la Compagnie, et le montant des dites primes, après le paiement, sera porté au dos des billets des assurés jusqu'à ce que les dits billets aient été payés en plein.

Les titres des dits billets ne seront, dans aucun cas, transférables, et le Président de la compagnie, à ses commis, exigeront le montant qu'ils pourront devoir par les dits billets.

Dans le cas où, à leur échéance, il resterait encore des non balance sur les dits billets, après avoir crédité en ladite balance les primes non expirées, et si les besoins de la Compagnie l'exigent pour le paiement de cette balance, le Président aura le droit de recevoir les dits billets pour une autre année, pour le chiffre de la dite balance.

Tous les billets ainsi formés seront conformes à la charte expresse que, dans le cas ou les besoins de la Compagnie l'exigeraient, le trésor payera, de bonne foi, à ouverture, le montant qui restera dû sur son billet, abandonnant d'avance tout droit d'intoquer le manque ou défaut de valeur reçue.

ARTICLE CINQUIEME.

Tous les pouvoirs que la Compagnie tient de son acte d'incorporation seront exercés par un Conseil d'Administration, et par les officiers et commis qu'il pourra nommer.

Le Conseil d'Administration sera composé de onze membres de la Compagnie, dits, excepté la première année, le deuxième lundi de décembre, de chaque année, ou, en cas de défaut de la Compagnie, il sera dans la dite élection pendant six jours quatorze jours avant la dite élection, dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Trois membres de la Compagnie seront nommés par le Conseil d'Administration, et, dans le cas où l'un des dits inspecteurs refuserait, et, dans le cas où l'un des dits inspecteurs refuserait ou négligerait d'être présent, le Président aura le pouvoir de choisir un membre.

Le Conseil d'Administration aura du ouvrera en fonction le deuxième lundi de décembre, de janvier qui suivra, et, dans le cas où, pour une année ou jusqu'à ce que d'autres aient qualité pour agir en leur place.

Les premiers qui recevront la pluralité des voix seront considérés et déclarés élus, et, dans le cas où, ces élections n'aurait pu lieu le jour fixé, le Président fera tenir une élection dans les dix jours qui suivront la date de la première, et il devra en donner avis dans un ou plusieurs des journaux publiés dans cette ville.

Le Conseil d'Administration, à un première réunion de chaque année, élira un Président qui sera, au moment de son élection, membre ex-officio du Conseil, et qui restera en place jusqu'à ce que son successeur ait été dûment qualifié.

Le Président devra présider toutes les réunions du Conseil d'Administration et de la Compagnie, et, en outre, diriger toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance du Conseil d'Administration.

Le Conseil disposera des profits que pourront donner les affaires de la Compagnie, de la manière qui sera déclarée par le présent acte. Il lui est par les présentes, donné plein pouvoir d'adopter les dispositions, lois et règlements qu'il jugera nécessaires pour le gouvernement de la Compagnie et pour faciliter la transaction des affaires, pourvu que ces lois ou règlements ne soient pas contraires à ce sens vrai du présent acte d'incorporation, et aux lois de l'Etat. Il lui est aussi donné pleine et entière liberté pour faire toutes nécessaires à l'exécution de ces objets et fins de la Compagnie, lesquels sont ou seraient par désignés dans les présentes, et pour remplir toutes vacances qui pourraient survenir dans ledit Conseil.

ARTICLE SIXIEME.

Les personnes ci-après nommées constituerent le premier Conseil d'Administration, et sont par les présentes investies des fonctions et pouvoirs spécifiés dans l'article précédent. Lesdites personnes resteront en fonctions jusqu'au deuxième lundi du mois de janvier prochain, et, jusqu'à ce qu'il en soit élu et mis en fonction, et, jusqu'à ce qu'il en soit élu et mis en fonction, et, jusqu'à ce qu'il en soit élu et mis en fonction pour prendre leur place.

Conseil d'Administration.

Charles Roman, B. L. Millandon,
Arthur Forest, Thos. C. Payen,
Dominique Fatjo, Wm. A. Shropshire,
T. A. Peterson, S. H. Moody,
E. Giquel, Samuel M. Todd,
Théodore Bailly Blanchard.

ARTICLE SEPTIEME.

Toute personne qui effectuera et continuera d'effectuer des assurances avec la Compagnie, et toute personne qui sera détentrice de polices d'assurance, sera, ipso facto, membre de la Compagnie, et, tant qu'il sera expliqué dans un subséquent article, sera considérée comme membre de la Compagnie et aura le droit de voter, en personne ou par procuration, à toutes les élections.

Chaque certificat de crédit sur les livres de la Compagnie, non annulé ou liquidé par les parties intéressées après la date de son émission, donnera au détenteur droit à une voix pour chaque cent dollars jusqu'à concurrence de mille dollars; au-dessus de ce chiffre, chaque cinq cents dollars donneront droit à une voix additionnelle jusqu'à concurrence de cinq mille dollars, et quand le certificat dépasse la ce chiffre chaque mille dollars en sus